



AIR | TERRE | MER | TRANSPORTS sarl.

REPRESENTATION EN DOUANE

Société

Forme juridique

SAS FRANÇOIS PARENT

Capital

« MAISON PARENT-GROS »

Localisation du siège social

1 Place de l'Europe - 21630 Pommard

Tél. 03 80 22 61 85

SIRET 420 425 969 0001

T.V.A. FR 14 420 425 969

SIRET

Immatriculée au RCS de

Mandant représenté par Mr / Mme

Caroline PARENT

Titre / fonctions

DG


MAIL du service COMPTABILITE

MAIL du service EXPORT * / IMPORT *

contact@af-gros.com

* rayez SVP la mention inutile

Dument habilité

Donne pouvoir à la société  France SARL (mandataire), immatriculé au RCS de Besançon sous le n° B 405 321 639 / agréée PDCI n° 2657 / Agrément OEA n° FR0000021

Pour la représenter auprès de l'administration des Douanes dans le cadre de la **représentation directe conformément à l'article 5.2.1^{er} alinéa du Code des Douanes Communautaire (Article 26 de la Loi de Finances n°97-1239 du 29 Décembre 1997)** en la personne de ses salariés habilités soit

- Signer en son nom et pour son compte toutes déclarations en douane à l'importation et à l'exportation
- Effectuer tous les actes y afférents
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites en douane
- La représenter auprès des autres administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, accises)
- Exécuter les opérations sous régime économiques (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, procédures simplifiées...)
- Autoriser l'utilisation de ses crédits en douane (1) / des crédits en douane du mandataire (1) aux fins de réalisation des opérations ci-dessus
- Régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit / retirer tout certificat et en donner reçu

Valeur en douane = le mandant s'engage à communiquer par écrit au Mandataire, l'existence de tous les éléments financiers susceptibles d'être incorporés à la valeur en douane lorsque ces éléments ne sont pas compris dans le montant des factures à déclarer.

De la même façon, le Mandant s'engage à communiquer par écrit au Mandataire l'existence de tous les éléments financiers susceptibles d'être retranchés de la valeur en douane lorsque ces éléments sont compris dans le montant des factures à déclarer

→ Les éléments à considérer sont ceux mentionnés à l'article 33 du même code des douanes communautaires.

S'il existe entre le Mandant et son / ses fournisseur(s) étranger(s), des liens juridiques et/ou financiers de nature à influencer le prix payé ou à payer pour les marchandises déclarées, le donneur d'ordres s'engage à en informer le mandataire dans des instructions écrites de dédouanement.

Agence de PONTARLIER – 4, Rue Pierre Mendès France – F-25300 Pontarlier – tel. 03.81.39.12.50 / Fax. 03.81..46.72.18

Agence de MORTEAU – 10 Place du Champs de Foire – F-25500 Morteau – tel. 03.81.67.01.02 – Fax. 03.81.67.29.57

Agence de DELLE – 8 Rue Pierre Dreyfus – ZAC du Technoparc - F-90100 Delle – tel. 03.84.27.31.64

ATM France SARL – Capital 100.000 € - RCS Besançon : B 405 321 639 – Siret 405 321 639 00016 – APE 5229 B




AIR | TERRE | MER | TRANSPORTS sarl.

Contrôle du commerce extérieur = le Mandant s'engage à informer par écrit le Mandataire de toute restriction d'importation, d'exportation, ou de transit susceptible de concerner ses marchandises au titre du contrôle des échanges de matériels de guerre, des biens à double usage ou de toute autre réglementation existante ou à naître,

En outre, le Mandant fournit obligatoirement les licences ou autorisations nécessaires au bon déroulement des opérations douanières, à l'exception des autorisations de transit de matériels de guerre qui restent à la charge du mandataire,

En l'absence d'information du Mandant, le Mandataire considèrera que les marchandises qui lui sont confiées ne sont frappées d'aucune restriction d'importation, exportation ou transit,

Le mandant accepte l'applicabilité des conditions générales de ventes de  France SARL dont il a eu connaissance. Le mandataire se réserve en tout temps de refuser un ordre d'accomplir des formalités définies par ce pouvoir,

Le présent mandat prend effet à compter du **01 Mai 2016** et demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat

(1) rayer la ou les mentions inutiles

- les éléments à retrancher (article 33 du CDC) du prix effectivement payé s'ils sont inclus dans le prix, quantifiables et distincts dans la facturation sont: les frais relatifs à des travaux postérieurs à l'importation; les frais de transport après importation; les droits de douane et taxes dus en raison de l'importation; les droits de reproduction; les commissions à l'achat; les intérêts pour paiement différé.

SIGNATURE

TITRE du signataire

DG

Cachet de l'entreprise

SAS FRANÇOIS PARENT
« MAISON PARENT-GROS »
1 Place de l'Europe - 21630 Pommarens
Tél. 03 80 22 61 85
SIRET 420 425 969 0029
T.V.A. FR 14 420 425 969